**RÈGLEMENT DE LA 11E ÉDITION DU PRIX NATIONAL DE L'INFORMATION POUR L'ÉTRANGER**

**CHAPITRE I**

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1. Dénomination du Prix**

Le Prix national de l'information pour l'étranger est une initiative du Comité de pilotage du travail d'information pour l'étranger, placé sous la direction de la Commission de la sensibilisation, de l'éducation et de la mobilisation des masses du Comité central du Parti. Il est organisé en coordination avec plusieurs entités clés, dont les ministères des Affaires étrangères, et de la Culture, des Sports et du Tourisme, le Département général de la Politique de l'Armée populaire du Vietnam, ainsi que de grands médias comme le journal Nhân Dân (Le Peuple), l'Agence Vietnamienne d'Information, la Télévision du Vietnam, la Voix du Vietnam, l'Association des journalistes du Vietnam et l'Association des éditeurs du Vietnam.  
Ce Prix vise à récompenser les auteurs et groupes d'auteurs dont les œuvres ou produits d'information destinés à l'étranger sont jugés exceptionnels et représentatifs, en accord avec le présent Règlement et les textes juridiques en vigueur.

**Article 2. Objectifs et significations du Prix**

1. Affirmer l'importance l'information pour l'étranger dans le travail politique, idéologique ainsi que dans les relations extérieures du Parti, la diplomatie d'État et la diplomatie populaire. C'est une mission régulière et de longue haleine de l’ensemble du système politique, placé sous la direction du Parti.

2. Contribuer à la défense des fondements idéologiques, à la mise en œuvre efficacement des orientations, lignes directrices et politiques du Parti et de l'État en matière d'information pour l'étranger.

3. Honorer et encourager les auteurs et groupes d'auteurs ayant réalisé des œuvres ou produits exceptionnels dans le domaine de l'information pour l'étranger.

4. Créer un élan pour les collectifs et individus afin qu'ils participent activement au renouvellement et à l'amélioration de la qualité de la communication et de l'information pour l'étranger ; renforcer la coordination entre les organes, unités et localités ; maximiser la proactivité et la positivité des forces concernées. Ainsi, mobiliser la force globale de l'ensemble du système politique, la participation active du peuple, des Vietnamiens à l'étranger ainsi que des amis internationaux.

**Article 3. Catégories du Prix**

Le Prix récompense des œuvres ou produits d'information pour l'étranger dans les catégories suivantes : (1) Journaux/Magazines en vietnamien ; (2) Journaux/Magazines en langues étrangères ; (3) Radio ; (4) Télévision ; (5) Livres ; (6) Photographies ; (7) Produits numériques et multimédias ; (8) Initiatives ou produits ayant une valeur en matière d'information pour l'étranger.

**Article 4. Conditions de participation au Prix**

1. Les œuvres, produits, activités ou événements pris en compte pour l'attribution du Prix au cours de l'année doivent avoir été publiés, diffusés, édités ou rendus publics dans les médias ; ou bien être des activités ou événements organisés, tant au Vietnam qu'à l'étranger, durant la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus.  
Pour les œuvres ou produits publiés en dehors de cette période, au moins les deux tiers de leur durée ou de leur volume doivent avoir été rendus publics dans le délai fixé.  
2. Les œuvres ou produits ayant déjà été primés dans d'autres concours sont toujours éligibles pour participer à l'examen du Prix, mais elles doivent indiquer clairement les Prix attribués, ainsi que les informations sur l'organisateur et les dates du concours.  
3. Les œuvres ou produits soumis ne doivent pas enfreindre les droits d'auteur ni faire l'objet de litiges liés à la propriété intellectuelle.  
4. Les œuvres non éligibles : les séries d'œuvres journalistiques compilées à partir d'œuvres indépendantes d'auteurs publiés à différents moments sans continuité thématique ; les œuvres ou produits en attente de l'évaluation par les autorités compétentes ; les photomontages, les photos éditées par Photoshop, les œuvres violant la loi sur le droit d'auteur et la loi sur la propriété intellectuelle et d'autres dispositions légales.

**CHAPITRE II**

**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

**Article 5. Participants éligibles au Prix**

Tous les citoyens vietnamiens, les Vietnamiens résidant à l'étranger, ainsi que les ressortissants étrangers peuvent soumettre des œuvres ou produits d'information pour l'étranger.  
Chaque auteur ou groupe d'auteurs a la possibilité de soumettre un maximum de 10 œuvres ou produits, à condition qu'ils respectent les conditions spécifiées aux articles 5 et 6 du Règlement.  
Il est important de noter que les membres du Conseil du Prix, du Comité d'organisation, du Secrétariat et du Jury ne sont pas autorisés à participer à ce Prix.

**Article 6. Critères d'évaluation du Prix**

Les œuvres ou produits considérés pour le Prix doivent être exemplaires et répondre au plus haut niveau aux critères de sélection suivants :  
À propos du contenu L'œuvre ou le produit doit faire preuve d'objectivité, d'opportunité et avoir un grand pouvoir de rayonnement tant au niveau national qu'international ; servant efficacement le travail d'information pour l'étranger.

- Faire la promotion d'un Vietnam pacifique, amical, coopératif et en plein développement. Un pays qui se positionne comme un ami fiable, un partenaire de confiance et un membre actif et responsable de la communauté internationale, contribuant ainsi à rehausser la position et le prestige du pays et du Parti communiste du Vietnam sur la scène internationale.  
Cette démarche vise à diffuser auprès de la communauté internationale : l'histoire, les traditions et l'image du pays, de son peuple et de sa culture; Les acquis remarquables du processus de Renouveau (Dôi moi); Les valeurs et idéaux nobles de la nation vietnamienne; Les fondements théoriques et pratiques du socialisme et du chemin vers le socialisme au Vietnam; Le rôle dirigeant du Parti et les atouts du régime; Les contributions du Vietnam au trésor culturel et intellectuel de l'humanité.  
Il s'agit également de valoriser et de faire connaître la pensée, la morale et le style de Hô Chi Minh, ainsi que les personnalités éminentes du Vietnam.

- Présenter au peuple vietnamien la quintessence de la culture humaine et les idées progressistes de notre époque, conformément aux points de vue et aux orientations du Parti et à la culture vietnamienne.

- Combattre et réfuter les fausses informations et les arguments déformés sur le Vietnam, et protéger les fondements idéologiques du Parti.

- Susciter le patriotisme, renforcer la force du bloc de grande union nationale, la détermination et l'aspiration à la contribution ; affirmer la confiance du peuple dans le Parti, l'État et le régime socialiste.

- Refléter la sympathie et le soutien de la communauté internationale au Vietnam, créer des conditions favorables à l'innovation, à la construction et à la défense de la Patrie, et mettre en œuvre avec succès les objectifs de développement du pays d'ici 2045.

**2. En ce qui concerne les formes**

2.1. Prix pour les œuvres dans le domaine du journalisme

Genres : Reportage, interview, chronique, commentaire, essai, enquête, analyse, programmes de radio et de télévision... conformément à la Loi sur la presse en vigueur et aux articles 5 et 6 du présent Règlement, notamment :

* Radio, Télévision : Une œuvre ou un groupe d’œuvres (maximum 05 programmes) portant sur un même événement ou thème. La durée de chaque programme ne dépasse pas 120 minutes. L’œuvre doit refléter les caractéristiques du journalisme audiovisuel : images animées ; images et sons de qualité, attractifs. Les images et les sons utilisés doivent être sous droits d’auteur.
* Journaux/revues en vietnamien ou en langue étrangère : Un article ou une série d’articles (maximum 05 épisodes), ou une rubrique spécialisée, d’un même auteur ou d’un groupe d’auteurs cosignataires, portant sur un même événement ou thème. Le contenu doit présenter une valeur d’information pour l’étranger, notamment sur des sujets d’actualité, avec des angles ou perspectives nouveaux. Si l’œuvre est publiée en plusieurs langues, seul un exemplaire dans une langue représentative peut être soumis au concours. L’auteur ou l’organisme soumissionnaire doit justifier le choix de la langue de soumission et indiquer le nombre total de langues dans lesquelles l’œuvre a été publiée.

2.2. Prix du Livre

Un livre ou un ensemble de livres publiés au Vietnam ou à l’étranger. Les livres soumis peuvent être sous forme imprimée, numérique ou audiovisuelle (non réimprimés en version numérique d’un ouvrage papier). Pour les livres publiés au Vietnam, ils doivent respecter la Loi sur l’édition et ne faire l’objet d’aucune sanction de la part des autorités de régulation ni remarque négative du public.

2.3. Prix de la Photographie

Photo unique ou série de photos (maximum 10). Pour les actualités photo ou reportages photo de même contenu, seules les œuvres publiées dans un même numéro de journal ou au même moment (pour les journaux électroniques) seront acceptées. Fichiers au format jpg, de 5 Mo à 12 Mo, résolution 300 dpi. Aucune marque, signature ou annotation ne doit apparaître sur la photo. Les photomontages, photos retouchées numériquement ou générées par intelligence artificielle ne sont pas admis. En cas de besoin, le comité organisateur peut exiger les fichiers originaux pour vérification.

2.4. Prix des produits numériques et multimédias

Clips vidéo, podcasts, idées, plateformes ou campagnes de communication numérique, projets d’application des technologies numériques... présentant des innovations remarquables, un fort potentiel de diffusion, pour promouvoir l’image, le pays, le peuple, l’excellence et l’intelligence du Vietnam à l’international ; reflétant le point de vue et le soutien de la communauté internationale envers le Vietnam, facilitant le processus de Renouveau, de construction et de défense nationale.

2.5. Prix pour les initiatives et activités à valeur d'information pour l’étranger

Activités/initiatives de personnes ou d’organisations ayant un caractère créatif, exprimées sous toute forme : conférence, séminaire, forum, table ronde ; programmes d’échanges culturels, artistiques, culinaires ; échanges internationaux ; projets/programmes de coopération,... promouvant l’image, le pays, le peuple, l’excellence et l’intelligence du Vietnam dans le monde ; reflétant les points de vue, la sympathie et le soutien de la communauté internationale envers le Vietnam, facilitant le processus de Renouveau, de construction et de défense nationale.

**3. Quelques points à noter**

* Les œuvres ou produits soumis doivent respecter les lois du Vietnam et du pays hôte (pour les œuvres des étrangers ou des Vietnamiens résidant à l’étranger).
* L’auteur/groupe d’auteurs qui remporte plusieurs prix ne recevra que la récompense la plus élevée.
* Le Conseil du prix est autorisé à utiliser les œuvres primées pour la communication extérieure et la promotion du prix.

**Article 7. Modalités de participation au Prix**

**1. Formes de participation**

* Le Prix national de l’information pour l’étranger est largement présenté sur les médias, la presse, les chaînes de la Télévision nationale vietnamienne, les portails électroniques des organismes, localités, unités concernées, ainsi que sur le site officiel : https://giaithuong.ttdn.vn.
* Les auteurs participants doivent créer un compte et soumettre leur œuvre en ligne via le site : https://duthi.ttdn.vn.
* Les informations à soumettre en ligne comprennent : (i) Titre de l’œuvre ; (ii) Présentation de l’œuvre (maximum 500 mots) ; (iii) Nom de l’auteur/groupe d’auteurs ; (iv) Langue utilisée ; (v) Type d’œuvre (Journal/revue en vietnamien, en langue étrangère ; Radio ; Télévision ; Livre ; Produit numérique – multimédia ; Initiatives, produits à valeur d’information pour l’étranger) ; (vi) Photo de couverture ; (vii) fichier numérique de l’œuvre (mp4, mp3, pdf)[[1]](#footnote-1) ou lien vers l’œuvre.
* Pour la catégorie « Livre » : si une version numérique est disponible, elle doit être soumise en ligne. En l’absence de version numérique, il faut télécharger une photo de couverture et remplir les informations sur le système, imprimer l’étiquette fournie par le système et l’envoyer avec la version papier du livre par voie postale au Conseil du prix[[2]](#footnote-2).
* Les auteurs/groupes d’auteurs ou les organismes, unités, localités peuvent eux-mêmes soumettre ou proposer des œuvres/produits. Si une œuvre est proposée par un organisme, il doit y avoir un accord écrit entre l’auteur et l’unité soumissionnaire.

**2. Modalités de soumission spécifiques d'œuvres par catégorie**

- Catégorie "Télévision" : Les soumissions doivent être accompagnées des transcriptions, scripts et/ou narrations de l'œuvre. Afin d'assurer une évaluation optimale, une compatibilité universelle et une utilisation efficiente de la bande passante, les fichiers vidéo doivent impérativement répondre aux critères techniques :

+ Taille maximale : 1,5 Go pour une durée de 120 minutes

+ Codec vidéo : H.264

+ Format de conteneur (format) : MP4

+ Résolution : 720 x 480

+ Débit binaire vidéo (Video bitrate) : 1,2 – 1,5 Mbps

+ Débit binaire audio (Audio bitrate) : 96 – 128 Kbps

- Catégorie "Initiatives" et produits à valeur d'information pour l'étranger :  
La soumission peut se présenter sous la forme d'un fichier vidéo, audio, d'un lien hypertexte, ou d'un fichier PDF contenant une description détaillée de l'initiative ou de l'idée.  
- Catégorie "Livres" : Les œuvres soumises doivent être accompagnées d'un accord écrit entre l'auteur, la maison d'édition, et toute autre partie prenante (le cas échéant), autorisant la participation au concours et stipulant les modalités de perception du prix en cas d'attribution.

**3. Non-conformité et disqualification**

Toute œuvre ou tout produit ne respectant pas les dispositions de ce règlement sera considéré comme non conforme et disqualifié. Le Conseil du Prix ne retournera aucune œuvre soumise et n'est pas tenu de justifier ses décisions de disqualification.

​

**4. Sélection et nomination**

Le Conseil du Prix et le Comité d'organisation ont le droit de sélectionner et de nominer les œuvres et produits jugés conformes aux critères de participation. Le nombre d'œuvres et de produits nominés ne devra pas dépasser 10% du nombre total de soumissions dans chacune des catégories définies à l'Article 5 de ce règlement.

**​**

**Article 8 : Structure des prix**

Les prix sont décernés aux œuvres ou produits dans les catégories définies à l'Article 5 de ce Règlement.  
- Structure des prix : Un prix spécial (pour toutes les catégories) ; Un premier prix, Deux deuxièmes prix, Trois troisièmes prix et Cinq prix d'encouragement pour chaque catégorie.

- Le Conseil du Prix se réserve le droit d'attribuer d'autres formes de récompenses aux collectifs ou individus ayant apporté une contribution notable au Prix (selon des critères de sélection spécifiques).

​

- Le nombre de prix sera décidé par le Conseil du Prix en fonction du nombre et de la qualité des œuvres soumises.

​

**Article 9 : Droits des lauréats**

​

**1. Les auteurs, collectifs lauréats reçoivent une récompense comprenant :**

- Le trophée officiel du Prix national de l'information pour l'étranger

- Un certificat délivré par le Conseil du Prix

- Prime attribuée conformément au règlement du Prix.

**2. Les lauréats (organisations, collectifs et individus)** sont autorisés à utiliser le trophée officiel du Prix à des fins de communication et de promotion. Ils peuvent également faire l'objet de distinctions décernées par leurs ministères, départements ou agences de tutelle, conformément à la réglementation en vigueur.

​

**Article 10 : Procédure d'évaluation et de sélection**

1. Le processus d'évaluation du Prix est rigoureusement mené par un Jury de présélection et un Jury final, tous deux établis par le président du Conseil du Prix. Chaque Jury définit ses propres règles d'évaluation, tout en respectant scrupuleusement le Règlement du Prix, la loi sur la presse, la loi sur l'édition, la loi sur la propriété intellectuelle et toutes les autres dispositions légales en vigueur. Les décisions du Jury sont prises à la majorité. En cas de désaccord persistant, la question est soumise à l'arbitrage du Comité directeur du Prix ou de son comité permanent.  
  
- Le Jury de présélection a pour mission de sélectionner les œuvres et produits les plus remarquables pour la phase finale. L'évaluation se fait directement sur la version en langue étrangère. Pour les livres ou les initiatives spécifiques, une traduction fournie pourra être prise en compte. Pour les œuvres de presse initialement publiées en vietnamien, la soumission d'une version traduite ayant fait l'objet d'une publication dans un média en langue étrangère est encouragée.

​

- Le Jury final évalue les œuvres présélectionnées et propose une liste des lauréats au Conseil du Prix pour examen et décision.

​

Sur la base de cette proposition, le Conseil du Prix statue et soumet la liste finale pour approbation au chef de la Commission centrale de la sensibilisation, de l'éducation et de la mobilisation de masse du Parti et au chef du Comité de pilotage du travail d'information pour l'étranger (par l'intermédiaire du comité permanent du Conseil d'émulation et de récompense de ladite Commission).

​

Le nombre des prix est déterminé par le Conseil des prix conformément au Règlement des prix. La sélection des œuvres exceptionnelles ne doit pas nécessairement tenir compte du nombre total de prix pour chaque catégorie.

​

**Article 11 : Annonce des résultats et cérémonie de remise des prix**

L'annonce des résultats et la cérémonie de remise du Prix national de l'information pour l'étranger se tiennent au cours du troisième ou du quatrième trimestre. La cérémonie est retransmise en direct sur la Télévision nationale du Vietnam (VTV).

​

Toute modification du calendrier fera l'objet d'une décision de la Commission centrale de la sensibilisation, de l'éducation et de la mobilisation de masse du Parti et du Comité de pilotage du travail d'information pour l'étranger.

​

**Article 12 : Traitement des plaintes et des infractions**

1. Les individus ont le droit de déposer une plainte relative aux résultats du Prix ou à d'éventuelles violations de ce Règlement. La plainte doit être motivée, mentionner l'identité complète et l'adresse du plaignant, et être adressée au Comité permanent du Prix. Celui-ci est chargé d'examiner la plainte, d'y répondre et de rendre compte de sa décision au Conseil du Prix.

​

2. Le Conseil du Prix retirera la récompense et collaborera avec les autorités compétentes (nationales, représentations vietnamiennes à l'étranger ou représentations étrangères au Vietnam) pour appliquer les sanctions prévues par la loi dans les cas suivants : (i) Violation avérée de la loi sur la presse, la loi sur l'édition, la loi sur la propriété intellectuelle, des réglementations vietnamiennes ou internationales applicables, ou de ce Règlement ; (ii) Utilisation du Prix à des fins illégales.

​

3. Les plaintes anonymes, celles dont l'adresse est imprécise ou celles émanant d'une personne usurpant une identité ne seront pas examinées. Toute décision d'annulation d'un prix fera l'objet d'une annonce publique dans les médias.

1. Il est possible de fournir un fichier PDF pour présenter ou décrire plus en détail l’œuvre ou le produit. [↑](#footnote-ref-1)
2. Outre les informations sur l’auteur, il est demandé d’indiquer également : « Prix national de l’information pour l’étranger – 11e édition », à envoyer à la Commission centrale de la Sensibilisation, de l’Éducation et de la Mobilisation des masses (Département de l’Information – Relations extérieures), 6C rue Hoàng Diệu, arrondissement de Ba Đình, Hanoï, Vietnam. [↑](#footnote-ref-2)